

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-deux juin par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de présents : 18
 Nombre de votants : 18

Abstention : -
 Pour : 18
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 5 juillet 2023					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme				
BANCHIERI	Philippe	x			
BERNARD	Francine	x			
BOST	Jean-François	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent	x			
CHABAUD	Jean-Michel	x			
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal	x			
HERMAN	Nadine	x			
JUGE	Jean-Claude		x		
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain				
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio	x			
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie		x		
		18	4	0	0

Secrétaire de séance : Laurent CASANAVE

Objet : contrat d'assurances

AR Prefecture

024-200068260-20230705-2023070512-DE
 Reçu le 11/07/2023

Objet : contrat d'assurances

Le Président informe les membres du comité syndical que plusieurs prestataires ont été consultés en ce qui concerne le contrat d'assurances du Syndicat Mixte :

- Dommage aux biens
- Responsabilité générale de l'EPCI
- Responsabilité atteinte à l'environnement
- Protection juridique de l'EPCI
- Mission auto collaborateur

Il rappelle que le contrat actuel avait été souscrit en 2017.

L'offre la mieux disante est celle de la société SMACL, pour un montant de 768,42 € TTC à compter de 2024. Actuellement, le montant du contrat Groupama qui couvre les mêmes prestations s'élève à 2 263,72 euros en 2023.

Suite à cette présentation, le comité syndical après en avoir délibéré, décide de :

- souscrire à compter de 2024 au contrat d'assurances proposé par la société SMACL pour les garanties proposées ci-dessus ;
- autoriser le Président à résilier le contrat d'assurances actuel avec Groupama ;
- autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ces décisions.



Le Président,
Francis LAFAYE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR Prefecture

024-200068260-20230705-2023070512-DE
Reçu le 11/07/2023